

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 13 octobre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 3.1, 1.1.1, 1.2.1, 6.1, 7.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h20.

**Etaient présents** : Jean-Louis FOUSSERET, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 3.1), Jean-Pierre MARTIN, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Jean-Yves PRALON (à partir du rapport 2.1), Nicolas BODIN (à partir du rapport 3.1), Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves GUYEN (à partir du rapport 2.1), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1 et jusqu'au rapport 1.1.1), Daniel HUOT, François LOPEZ, Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Bernard MOYSE, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 3.1)

**Etaient absents** : Jean-Claude ROY, Emmanuel DUMONT, Jean-Jacques DEMONET, Frank MONNEUR, Pierre CONTOZ, Patrick RACINE

**Secrétaire de séance** : Alain BLESSEMAILLE

**Procurations de vote** :

**Mandants** : P. CONTOZ, J.C. ROY

**Mandataires** : J.P. DILLSCHNEIDER, J.P. GOVIGNAUX

Délibération n°2011/001526

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Charges de personnel » Budget Annexe CRR	Montant inscrit au BP 2011 : 4 221 226 €

### Résumé :

Suite aux ajustements techniques, induits par le projet d'établissement au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional et approuvés par le Conseil de Communauté du 6 octobre 2011, il est proposé de définir les conditions des contrats des agents non titulaires retenus sur les postes concernés à l'issue des procédures de recrutement.

Le Conseil de Communauté du 6 octobre 2011 s'est prononcé favorablement sur les ajustements techniques proposés au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional, ce afin de permettre la mise en place du projet d'établissement approuvé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011.

A l'issue de ces créations, des procédures de recrutement ont été engagées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Les personnes retenues n'étant ni titulaires, ni lauréates inscrites sur liste d'aptitude, il est proposé de retenir leur candidature dans le cadre de l'article de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, qui précise notamment que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire ».

### **I. Recrutement de 3 Assistants d'Enseignement Artistique (catégorie B, filière culturelle)**

Il convient de définir les conditions de recrutement des postes suivants :

- poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 7 heures au sein du département « Musiques Actuelles », pour la discipline « Musique Assistée par Ordinateur »,
- poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 8 heures au sein du département « Musiques Actuelles », réparties à raison de 4 h pour la discipline « Basse électrique » et 4 h dans le cadre du développement du département « Musiques Actuelles »,
- poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures dans le cadre du développement du département « Musiques Actuelles ».

Considérant notamment pour chacun des postes listés :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

#### Eléments des recrutements :

- contrats de droit public,
- durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 314
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant d'Enseignement Artistique).

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement de 3 agents non titulaires sur des postes d'Assistants d'Enseignement Artistique, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

#### **II. Recrutement de 2 Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (catégorie B, filière culturelle)**

Il convient de définir les conditions de recrutement des postes suivants :

- poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet (20 h), pour le compte du département « Voix » et du département « Théâtre »,
- poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet de 15 heures, au sein du département « Formation Musicale », pour l'exercice de la sensibilisation en milieu scolaire.

Considérant notamment pour chacun des postes listés :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

#### Eléments des recrutements :

- contrats de droit public,
- durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 320
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique).

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement de 2 agents non titulaires sur des postes d'Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

### **III. Recrutement d'1 Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures, au sein du département « Théâtre » (catégorie B, filière culturelle)**

Il convient de définir les conditions de recrutement pour le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures, au sein du département « Théâtre » (catégorie B, filière culturelle).

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 433
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant d'Enseignement Artistique).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement d'1 agent non titulaire sur un poste d'Assistants d'Enseignement Artistique, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

### **IV. Recrutement de 3 Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A, filière culturelle)**

Il convient de définir les conditions de recrutement des postes suivants :

- poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet de 7 heures au sein du département Musiques Anciennes, pour la discipline Violoncelle historique,
- poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures, au sein du département Formation Musicale,
- poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures, au sein du département Formation Musicale.

Considérant notamment pour chacun des postes listés :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments des recrutements :

- contrats de droit public,
- durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 433,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade de Professeur d'Enseignement Artistique).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement de 3 agents non titulaires sur des postes de Professeurs d'Enseignement Artistique, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,


  
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
  
Reçu le 21 OCT. 2011